

NOTE DE POSITION

Le Plan national d'électrification présenté par le Gouvernement le 23 avril 2026 porte une ambition devant se traduire rapidement par des mesures concrètes pour l'industrie

Le 23 avril 2026, le Gouvernement a présenté un Plan d'électrification comportant 22 mesures visant à accélérer le recours à l'électricité dans l'ensemble des secteurs de l'économie (logement, transport, industrie).

COPACEL soutient pleinement cette ambition. L'électrification constitue en effet l'un des leviers permettant aux industriels français de bénéficier de la singularité de notre pays, à savoir un parc électronucléaire de taille importante et par ailleurs amorti. Cet atout doit permettre aux usines françaises de gagner en compétitivité par rapport à leurs concurrents étrangers, mais également de se décarboner plus aisément. L'industrie papetière est pleinement concernée par cette transformation, car elle consomme annuellement plus de 6 TWh d'électricité et dispose d'un important potentiel d'électrification de ses procédés, notamment en ce qui concerne la production de chaleur.

Selon COPACEL, **l'électrification des procédés de l'industrie papetière nécessite de mettre en place quatre types de mesures que sont : un prix de l'électricité compétitif et prévisible, des dispositifs d'aides à l'investissement simplifiés, une accélération des raccordements des sites papetiers, et une baisse des tarifs de distribution HTA pour les sites dont le profil est stable ou anticyclique.**

Le plan présenté le 23 avril aborde les trois premiers points, mais reste muet sur le dernier.

Les industriels ont besoin d'une électricité compétitive et d'un cadre stable

L'électrification des procédés industriels entraîne une hausse de la consommation d'électricité. Cette évolution accroît l'exposition des entreprises à la volatilité des prix de l'électricité et peut fragiliser l'équilibre économique des investissements. En effet, les projets d'électrification s'inscrivent généralement dans des horizons d'amortissement de 5 à 15 an, de sorte que leur déploiement nécessite une visibilité suffisante sur les conditions d'approvisionnement.

Dans ce contexte, COPACEL salue la mesure n°22 du Plan d'électrification, qui vise à développer de nouveaux contrats d'approvisionnement électrique de long terme, adossés à des moyens de production renouvelables, y compris hydrauliques, et bénéficiant d'un soutien de l'État.



Cette orientation constitue un signal positif pour l'industrie. Son efficacité dépendra toutefois des modalités concrètes de mise en œuvre. COPACEL appelle ainsi les pouvoirs publics à :

- **Développer des contrats d'électricité de long terme** offrant des prix compétitifs et prévisibles ;
- **Garantir un accès à ces dispositifs pour l'ensemble des consommateurs industriels**, sans exigences de garanties financières excessives ;
- **Veiller à la compétitivité de ces contrats** par rapport aux conditions du marché et à leur bonne articulation avec les autres solutions d'approvisionnement électrique.

Les dispositifs d'aide à l'électrification existent déjà, mais il est nécessaire d'accélérer leur déploiement et de simplifier ceux de l'ADEME

Comme le précise à juste titre la mesure 21, l'électrification de l'industrie repose sur la capacité des entreprises à mobiliser rapidement les dispositifs publics de soutien à l'investissement.

Les appels à projets portés par l'ADEME jouent un rôle essentiel dans le soutien à l'électrification des procédés industriels. Toutefois, les retours d'expérience des entreprises mettent en évidence plusieurs difficultés récurrentes telles que des délais d'instruction parfois longs, un manque de visibilité sur les critères d'éligibilité, ou encore des difficultés rencontrées par certains projets « hybrides » ou recourant au tiers-investissement.

Afin d'accélérer le déploiement des investissements, COPACEL propose, pour les dispositifs mis en place par l'ADEME (DECARBIND et GPID) :

- **Une accélération des délais d'instruction**, avec un objectif de délai maximal de six à huit mois entre le dépôt d'un dossier complet et la décision d'octroi de l'aide.
- **Une clarification des critères d'éligibilité**, ceci afin de sécuriser les porteurs de projets et homogénéiser les décisions d'instruction.
- **Un soutien aux projets dits « hybrides »**, c'est-à-dire à ceux substituant de manière progressive des combustibles fossiles.
- **Une meilleure prise en compte des coûts de raccordement**, en permettant éventuellement la prise en compte d'une partie des coûts associés aux infrastructures nécessaires à l'électrification.

L'industrie papetière doit être prioritaire en matière de raccordement

COPACEL salue la mesure n°2 du Plan national visant à faciliter l'accès au réseau électrique, notamment à travers l'évolution des règles de gestion des files d'attente vers un principe de « premier prêt, premier servi ». Cette réforme doit être mise en œuvre rapidement par RTE afin d'accélérer la réalisation des projets industriels d'électrification.

Dans un contexte de capacités de raccordement contraintes, **COPACEL considère que les projets contribuant à la substitution des énergies fossiles et à la décarbonation de l'économie devraient être prioritaires**. Les projets industriels d'électrification devraient ainsi bénéficier d'un traitement prioritaire par rapport à d'autres usages dont la consommation ne se traduit pas directement par une réduction des émissions de CO₂.

COPACEL souligne également la nécessité de mettre en place des solutions spécifiques pour les projets industriels nécessitant des raccordements de très forte puissance (supérieurs à 200 MW). Ces projets, indispensables au développement de nouvelles filières industrielles décarbonées, notamment la production de carburants de synthèse (e-SAF), se heurtent aujourd'hui à des délais de raccordement incompatibles avec les calendriers d'investissement.

Les dispositifs d'accélération envisagés par RTE devraient être déployés sur l'ensemble du territoire, y compris en dehors des zones industrialo-portuaires, afin de favoriser la réindustrialisation et l'émergence de nouvelles activités dans tous les bassins industriels français.

Le coût du transport de l'électricité doit être diminué pour les entreprises dont la consommation est stable ou anticyclique

L'électrification des procédés industriels constitue également une opportunité pour renforcer l'équilibre du système électrique. Certains procédés industriels présentent en effet soit une consommation particulièrement stable, soit une capacité de pilotage permettant d'adapter leur demande d'électricité en fonction des besoins du système. Ces installations peuvent ainsi réduire leur consommation lors des périodes de tension sur le réseau ou, à l'inverse, privilégier leur fonctionnement durant les périodes de forte production électrique et de faible demande.

Ces flexibilités contribuent directement à l'équilibre du système électrique, facilitent l'intégration des énergies renouvelables et permettent de limiter les besoins d'investissements dans les infrastructures de réseau. Pourtant, les consommateurs industriels raccordés au réseau de distribution en HTA ne bénéficient aujourd'hui d'aucun dispositif équivalent aux abattements du tarif (TURPE) dont peuvent bénéficier certains consommateurs raccordés au réseau de transport.

COPACEL demande donc **la création d'un mécanisme spécifique d'abattement du TURPE pour les consommateurs industriels raccordés en HTA, apportant une contribution à l'équilibre du système électrique.** Les critères d'éligibilité pourraient utilement s'inspirer de ceux déjà appliqués aux consommateurs raccordés au réseau de transport.

Cette évolution ne doit en aucun cas remettre en cause les dispositifs existants applicables aux consommateurs raccordés au réseau de transport HTB. Elle doit au contraire permettre d'étendre la reconnaissance des services rendus au système électrique à l'ensemble des sites industriels qui contribuent effectivement à sa stabilité et à sa flexibilité.

Par ailleurs, les critères d'éligibilité à l'abattement du TURPE devront, à ce titre, être compatibles avec les profils de consommation des sites ayant engagé des projets d'électrification, notamment lorsqu'ils reposent sur des usages électriques flexibles afin de répondre aux besoins du système électrique.
